

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ANTENNES TERRITORIALES DU G.C.U.

(août 2011)

(article 4 du règlement intérieur du G.C.U.)

Article 1

Dans chaque territoire (département, groupe de départements, ou pays européen), le GCU met en place une antenne territoriale dénommée : « Antenne GCU [numéro du ou des départements ou du pays européen] ». La réunion constitutive de l'antenne territoriale est convoquée par le conseil d'administration du GCU.

Article 2

L'antenne territoriale regroupe tous les adhérents du territoire à jour de leurs cotisations de l'année en cours.

Article 3 – Administration de l'antenne territoriale

L'antenne territoriale est administrée par un bureau de 3 ou 6 membres (selon le nombre d'adhérents du territoire) élus pour 6 ans par les adhérents du territoire en réunion annuelle. Ils sont renouvelables par tiers tous les 2 ans.

Pour constituer son bureau, chaque antenne vote :

- pour 1 candidat qui prendra le titre de « correspondant territorial » (CT),
- pour 1 candidat qui prendra le titre de « trésorier »,
- pour 1 candidat qui prendra le titre de « secrétaire »,
- éventuellement pour 3 autres candidats qui prendront le titre de « membre du bureau de l'antenne ».

À la première élection du bureau, le CT sera élu pour 6 ans, le(la) trésorier(ère) et le(la) secrétaire pour 4 ou 2 ans en fonction du plus grand nombre de voix obtenues. Si le bureau est de 6 membres, les membres supplémentaires sont élus pour 6, 4 ou 2 ans de la même façon.

Les élections au bureau de l'antenne territoriale sont organisées en respectant la procédure fixée par les statuts et le règlement intérieur du GCU.

Les délégués officiels font partie de droit du bureau et s'ajoutent aux membres élus.

Le correspondant territorial est proposé par l'antenne à l'agrément du conseil d'administration. Le conseil d'administration propose au correspondant territorial la signature d'une lettre d'engagement. S'il signe cette lettre, il est nommé délégué officiel par le conseil d'administration.

Le correspondant territorial est convoqué à l'assemblée générale du GCU en tant que représentant de son territoire. Il peut être représenté par un autre membre du bureau mandaté par ce dernier. Il participe à la réunion des correspondants territoriaux lors de l'assemblée générale annuelle du GCU. Seuls les correspondants territoriaux délégués officiels en fonction peuvent prétendre au remboursement de frais.

Il est souhaitable que l'âge de tous les membres du bureau ne dépasse pas 70 ans afin de favoriser le renouvellement des générations.

Article 4 – Bureau

Le bureau est chargé de mettre en œuvre les missions définies à l'article 5.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Chaque année, pour la réunion annuelle territoriale, il définit les projets qu'il se propose de conduire pour l'année à venir et prévoit les dépenses à engager. Il rend compte de son activité devant la réunion annuelle de l'antenne territoriale, par un rapport d'activité et un compte rendu financier. En fin d'année, ces rapports sont envoyés au secrétariat du GCU et au délégué aux antennes.

Les comptes rendus des réunions du bureau et des réunions annuelles sont consignés sur un registre spécial et cosignés par le secrétaire et le correspondant territorial.

L'activité du bureau de l'antenne territoriale est couverte par le contrat souscrit par le GCU à la MAIF. Les déplacements que les membres du bureau sont amenés à effectuer dans le cadre de cette activité (sur ordres de mission signés par le président du GCU), sont couverts par le contrat « auto-mission » du GCU.

Article 5 – Objectifs de l’antenne territoriale

L’antenne territoriale poursuit les objectifs suivants :

- Assurer dans chaque territoire la représentation du GCU en regroupant les adhérents.
- Rechercher des candidats aux différentes fonctions du GCU : CT et DT.
- Promouvoir le GCU.
- Proposer aux adhérents du territoire des activités : sorties, visites, repas amical...
- Assurer la vie démocratique du GCU.
 - **dans le territoire :**
 - Organisation de la réunion annuelle territoriale,
 - Élections au bureau de l’antenne territoriale.
 - **sur le plan national :**
 - En réunion annuelle de l’antenne territoriale, organisation de débats sur des thèmes soumis par le conseil d’administration, dont la synthèse sera élaborée par le délégué aux antennes, pour être soumise au conseil d’administration du GCU.

Article 6 – Réunion annuelle de l’antenne territoriale

Elle est composée de tous les adhérents majeurs visés à l’article 2 et à jour de leur cotisation annuelle (carte adhérent majeur) de l’année en cours.

Elle est convoquée une fois par an par le correspondant territorial ou à défaut par le secrétaire. Son ordre du jour est arrêté par le correspondant territorial ou à défaut par le secrétaire.

Elle vote sur le rapport d’activité et le rapport financier de l’année précédente, ainsi que sur le projet d’activité pour l’année suivante, présentés par le bureau.

Elle élit les membres du bureau soumis à renouvellement.

Pour des raisons de coordination avec le fonctionnement national du GCU, la réunion annuelle doit se tenir avant le 31 mai de l’année en cours.

Le vote par correspondance n’est pas admis. Seul le vote par procuration est accepté.

Le nombre de pouvoirs est limité à 1 par personne présente à la réunion annuelle.

Le compte rendu de la réunion annuelle doit être envoyé au secrétariat et au délégué aux antennes, au plus tard le 15 juin. Pour tous les votes, il faut obligatoirement indiquer le nombre de présents, le nombre de votants (présents ou représentés) ainsi que le résultat du vote.

La date de la réunion annuelle de l’antenne territoriale est communiquée au secrétariat du GCU et au délégué aux antennes avant fin février.

Article 7 – Projets - prévision des dépenses

Pour être financé par le GCU, le projet d’activité de l’antenne territoriale (promotion, animation, communication...), présenté par le correspondant territorial, doit être approuvé par le conseil d’administration du GCU. Pour cela, le projet doit être envoyé au secrétariat du GCU et au délégué aux antennes au plus tard le 1^{er} octobre, accompagné de la prévision de dépenses de l’antenne territoriale, du compte rendu d’activités et du compte rendu financier de l’année précédente.

Article 8 – Financement

Les frais engagés pour l’activité de l’antenne territoriale et acceptés par le conseil d’administration dans le cadre de la prévision annuelle de dépenses, sont remboursés par le GCU suivant les mêmes modalités que pour les DT et les activités de plein air : tous les remboursements de frais doivent être justifiés par une facture au nom du GCU, 72 boulevard de Courcelles, 75017 Paris.

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés, sauf missions acceptées par le président du GCU.

Les frais supplémentaires (courriers internes ; nouveaux adhérents ; frais de téléphone du correspondant territorial) font l’objet de demandes de remboursement, accompagnées des justificatifs et de l’avis de paiement.

Après accord du conseil d’administration, les projets peuvent être réalisés. Le paiement des dépenses sera effectué par le secrétariat du GCU, après envoi d’un avis de paiement ou feuille de frais avec factures ou justificatifs au délégué aux antennes pour visa.

Certaines dépenses importantes, acceptées par le conseil d’administration (promotion par exemple), sont payées directement par envoi au secrétariat de la facture libellée au nom du GCU.